



Un salon dédié à la Musique, à la Photo et au Cinéma

Règlement

Article 1 : Présentation

L'association « **Criez-le sur les toits !** » organise le dimanche 22 Mai 2016 de 8 h 00 à 19 h 00, Place Léonard Bernstein, 75012 Paris.

Les objets présentés sur les stands doivent être apparentés à la brocante et en lien avec la musique, la photo ou le cinéma. Les particuliers doivent s'engager à ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile. Les professionnels doivent être inscrits au registre du commerce et détenteurs d'un registre des objets mobiliers détenus et mis à la vente. La vente doit concerner essentiellement des objets d'occasion.

Article 2 : Inscriptions

Chaque exposant devra adresser à l'association « **criez-le sur les toits !** » le bulletin d'inscription qu'il aura téléchargé sur le site www.criezlesurlestoits.com ou reçu par courrier, dûment rempli et signé, accompagné d'une copie d'une **pièce d'identité, d'un justificatif de domicile** pour les particuliers, de la **patente** pour les professionnels et du **règlement par chèque** bancaire ou postal. Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Une confirmation par email ou courrier comprenant votre n° de stand vous sera adressé quelques jours avant la manifestation.

Les participants devront être munis de leurs documents le jour de l'événement.

Cette inscription est nominative, non transmissible à un tiers, précaire, révocable et non renouvelable.

L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notablement insuffisant d'inscrits.

L'exposant se verra restituer le montant de sa participation.

Article 3 : Tarifs

Le règlement s'effectue par chèque bancaire ou postal à l'ordre l'association « **Criez-le sur les toits !** ».

Stand d'environ 4 mètres : 66 euros et stand d'environ 2 mètres: 36 euros.

Possibilité de réserver plusieurs stands.

La participation financière est payable d'avance et ne sera pas remboursée en cas de non respect du présent règlement, de désistement, d'intempéries ou de menaces d'orages.

Article 4 : Emplacements

L'exposition de chaque participant est impérativement limitée à l'espace qui lui aura été attribué.

Il ne pourra être procédé à la vente que dans le lieu déterminé par l'organisateur.

Article 5 : Déroulement

« **CLIC, CLAP, SWING** », le 2ème salon dédié à la Musique, à la Photo et au Cinéma sera ouvert au public **de 8 h 00 à 19 h 00**.

Le **déballage** aura lieu de **6 h 00 à 8 h 00** et le **remballage** de **19 h 00 à 20 h 00** exclusivement.

Pour des raisons de sécurité, **aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans l'enceinte de la manifestation**, hormis les véhicules de secours pour lesquels l'accès restera libre.

Il est demandé aux participants de stationner leur véhicule dans le respect du code de la route. Ceci facilitera la circulation des riverains, du public et le bon déroulement de la manifestation.

Pour éviter le stationnement abusif de certains exposants, le numéro du stand devra être apposé **impérativement sur le tableau de bord du véhicule pour en faciliter l'identification**.

Il est demandé d'être le plus discret possible pour le déballage afin de ne pas perturber le repos dominical des riverains.

L'emplacement du stand doit être rendu propre après le remballage.

Article 6 : Accueil

A l'arrivée, les participants devront se présenter au stand « Accueil ».

Seuls les participants munis de leur autorisation seront autorisés à exposer.

Article 7 : Responsabilités

Chaque exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques que lui-même encoure ou fait courir à des tiers.

L'organisateur n'est pas responsable des articles volés ou détériorés.

L'organisateur se réserve le droit de faire ôter tout objet non conforme au présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement.

L'organisateur ne communiquera pas les coordonnées des exposants hormis aux services municipaux, préfectoraux, de police, de gendarmerie, des finances, de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes s'ils en font la demande.

Article 8 : Autorisation de captation et de diffusion d'images et de son

Les exposants autorisent expressément et gracieusement la captation et la diffusion d'images et de son de leur stand et leurs occupants à l'organisateur. Celui-ci s'engage à ne les utiliser que dans le cadre exclusif de la manifestation ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent événement ou à l'association « **Criez-le sur les toits !** ».

